RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de Bibliothécaire principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- CHARON Alice

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE PSYCHOLOGUE
HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- ALLAIN DE RANTERE Sylvain

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE PUERICULTRICE HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- SEINE Mélanie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***7 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- MAZE Catherine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DE MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-490 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- BOURDIN Isabelle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de conseiller supérieur socio-éducatif, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- TULASNE Aurélie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (75%), et 1 homme (25%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF HORS CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013, portant statut particulier du cadre d'emplois des Conseillers socio-éducatifs ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de conseiller socio-éducatif hors classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- MICHEL Elisabeth

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :

- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : - Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- ALVES-FERRER Isabelle
- AUBRY Olivier
- BECONNE Virginie
- BERNIER Nathalie
- BOULEAU Carine
- BRADESI Fabienne
- CADOT Mélodie
- CHATEL-DOUY Laurence
- CLEMENCEAU Valérie
- FADEAU Marie-Christine
- GAUVREAU Elodie
- GUEMEIDA Malika
- HUET Martine
- LE BRAS Nathalie
- LOUBARESSE Mickaël
- MARECHAUX Céline
- MARX Séverine
- MAUX-LEGLAUD Sylvie
- NOURRY Marine
- RAINGEAUD Catherine
- SAINSON Adeline
- THINON Valérie
- VALENTIN Elisabeth

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***152 femmes (92%), et 14 hommes (8%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***21 femmes (91%), et 2 hommes (9%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi

dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- ROCHOUX Emilie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- AUDINET Sylvie
- BEZARD Brigitte
- BILLARD Alicia
- BOURDILLAT Sophie
- CHIPAULT Aurore
- CORREIA José-Alexandre
- FOURNIER Marion
- GILLIER Anthony
- GOMES Alexandra
- LORIEUX Valérie
- MARTINEL Marie-Hélène
- STROH Frédéric
- TAVEAU Laurence

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***33 femmes (69%), et 15 hommes (31%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***10 femmes (77%), et 3 hommes (23%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- ARNAULT Patricia
- BARDET Sandrine
- BERTRAND Colette
- BOULAY Sophie
- CAILLARD Fabienne
- CHARLAIS Lydie
- DELAVALLE Valérie
- GARAND Mickaël
- GRANTAIS Lionel
- JIHAD Loëtitia
- LAUGEOIS Florence
- LAUGEOIS Françoise
- LEBLANC Jean-Marc
- LECLER Xavier
- MERCIER Christophe
- MOREAU Maryse
- RANCHER Philippe
- RICHE Karine
- ROBERT Philippe
- VIRMAUX Annie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***48 femmes (70%), et 21 hommes (30%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***13 femmes (65%), et 7 hommes (35%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (EXAMEN PROFESSIONNEL)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre du 1° de l'article 12-1 du décret n° 2016-596 précité, est établi comme suit pour l'année 2023:

- GUERIN Jean-Michel
- MARTINEAU Flavien

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***0 femme (0%), et 3 hommes (100%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 2 hommes (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023
Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- BENDJEBBAR Josiane
- BRAYAULT Sylvain
- DUCLOU Willy
- LECORNU Louise
- MESSAOUDI Pascal
- VAZ DA SILVA Ludovic

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***8 femmes (47%), et 9 hommes (53%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (34%), et 4 hommes (66%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- ARNAULT Grégory
- BERLAUD Guillaume
- CHARPENTIER Joris
- DELARUE François
- GRANGENEUVE Francis
- GUIGNARD Nicolas
- GUILLIN Bernadette
- RIVIERE Dominique
- VAUJOUR Mickaël

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***4 femmes (14%), et 25 hommes (86%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (11%), et 8 hommes (89%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- BALLOUT Morgane
- BARRACA Francisco
- BUCHET Mickaël
- CAUDRON Stéphane
- CODBREUIL Pascal
- DEZELUT Audrey
- DOLE Anthony
- MARTIN David
- MATHIEUX Dorian
- MAURY Guy
- MOREAU Isabelle
- MOULAIN Bruno
- RABOUAN Denis
- RICHER Cédric
- RYCKELYNCK Hervé
- STAB Nelly
- TERRIOT Lydie
- VINCENT Gwenaëlle

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***7 femmes (32%), et 15 hommes (68%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***6 femmes (34%), et 12 hommes (66%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- COUDRIN Benoît
- JAILLAIS Frédérique

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***8 femmes (67%), et 4 hommes (33%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (50%), et 1 homme (50%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1er : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, est établi comme suit au titre de l'année 2023 :

- CHEUCLE Solène
- LEMAITRE Cécile
- TINIE Christèle
- POUZET Mélanie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***12 femmes (92%), et 1 homme (8%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***4 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe est établi comme suit au titre de l'année 2023 :

- ANDRAULT Christèle
- BAUDIN Véronique
- BEYNEY Nathalie
- BIWER Brigitte
- BECHIKH Nacéra
- DARRIEUTORT Jennifer
- JOUBERT Anne-Marie
- PERRIN Laurence
- POTTIER Luiza
- PROUST Laure
- RIANT-GRENOUILLAT Séverine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***35 femmes (92%), et 3 hommes (8%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***11 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- BERTHAULT-VALLEE Elodie
- BREMAUD Sandrine
- CHITTARO Maria-Pia
- GUIET Emilie
- GUILLARD Nathalie
- JOUBERT Céline
- MANGENOT Nathalie
- MILLET Isabelle
- OLIVE Ingrid
- PIGNE Béatrice
- SECHER Florence

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***40 femmes (93%), et 3 hommes (7%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***11 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- CHALON Manuella
- DOS SANTOS Joëlle
- JARRIGEON Christine
- MERY Nathalie
- PAGNARD Hélène
- PRELLIER Maud
- TULASNE Nadine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***31 femmes (97%), et 1 homme (3%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***7 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- FISCHER Loïc
- GUIDET Peggy
- MAURELET Amandine
- PRUVOT Marie-Christine
- SCHEFFER Marie-Eve

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***14 femmes (70%), et 6 hommes (30%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***4 femmes (80%), et 1 homme (20%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE
(1ère VOIE)

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment son article 21-I ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché hors classe, au titre de l'article 21-I pour l'année 2023, est établi comme suit :

- BONNET Stéphanie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***3 femmes (75%), et 1 homme (25%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- MONMARCHE Violaine

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (50%), et 1 homme (50%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- HEMON Stéphanie
- POTEL Mélanie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***5 femmes (83%), et 1 homme (17%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***2 femmes (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTÉ

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- PALISSIER Laure

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***6 femmes (67%), et 3 hommes (33%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***1 femme (100%), et 0 homme (0%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet http:/www.telerecours.fr.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURAINE
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service recrutement, carrière, paye

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 décembre 2020, portant sur les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels ;

ARRÊTE

Article 1.- Le tableau d'avancement au grade d'attaché de conservation du patrimoine principal, au titre de l'année 2023, est établi comme suit :

- LARUAZ Jean-Marie

Part respective des femmes et des hommes

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- ***1 femme (33%), et 2 hommes (67%)***

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- ***0 femme (0%), et 1 homme (100%)***

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental. En cas de silence gardé plus de deux mois à compter de la réception par le Président ou de refus exprès intervenu dans ce délai, le même Tribunal devra être saisi dans les deux mois.

Article 3 : - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Centre de gestion d'Indre et Loire afin d'en assurer les mesures de publicité.

Fait à Tours, le - 2 JUIN 2023

Le Président
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

Service Recrutement Carrière Paye

Publié le - 2 JUIN 2023

Acte exécutoire
Art.L.3131.1 du Code Général
des Collectivités Territoriales